

Le VADE MECUM du commissaire enquêteur

Quelques termes à connaître :

- Les acteurs de l'enquête publique :

- **Le maître d'ouvrage ou la personne responsable du projet :** terme utilisé indifféremment pour désigner le porteur du projet qui peut être public ou privé
- **L'autorité compétente ou organisatrice (Préfet ou maire ou autre autorité publique) :** c'est l'autorité publique qui est chargée d'ouvrir et d'organiser, par arrêté, l'enquête publique
- **Les Personnes Publiques Associées (PPA) :** Leur avis est requis avant l'ouverture de l'enquête, notamment dans le domaine de l'urbanisme
- **Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête :** conduit l'enquête, rédige un rapport d'enquête et des conclusions motivées, donne son avis
- **Le public :** participe à l'enquête qui est ouverte à toute personne
- **Les associations :** participent à l'enquête et apportent leur contribution
- **Le maire :** assure la publicité de l'enquête dans sa commune
- **Le tribunal administratif :** nomme le commissaire enquêteur (90% des cas), fixe son indemnisation et reçoit un exemplaire du rapport d'enquête. Il peut lui demander de compléter et de mieux motiver ses conclusions.

- Les projets pouvant être soumis à enquête publique :

- **Travaux, ouvrages ou aménagements :** autoroutes, routes, ports, transports (métro-tram-voie ferrée), ouvrages hydrauliques, parcs photovoltaïques...
- **ICPE :** installations nucléaires, industrielles, agricoles, carrières, éoliennes...
- **Plans, schémas ou programmes :** documents de planification (PPRI, PPRFF, PPRT, DÉCHETS, SAGE, SDAGE, SCoT, PLU, POS, carte communale ...)

Quelques sigles à connaître :

- **DDT/DDTM :** Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- **DRAC :** Direction Régionale des Affaires Culturelles
- **DREAL :** Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **ICPE :** Installation classée pour la Protection de l'Environnement
- **PADD :** Plan d'Aménagement et de Développement Durable
- **PLU :** Plan Local d'Urbanisme
- **POS :** Plan d'Occupation des Sols
- **PNR :** Parc Naturel Régional
- **PPRFF :** Plan de prévention des feux de forêts
- **PPRI :** Plan de Prévention des Inondations
- **PPRT :** Plan de Prévention des Risques Technologiques
- **RNU :** Règlement National D'Urbanisme
- **SCoT :** Schéma de Cohérence Territoriale
- **SAGE :** Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SDAGE :** Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

- **SRCAE** : Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie
- **ZNIEFF** : Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Quelques références de textes à connaître et à appliquer

Pour l’enquête environnementale :

- Le code de l’environnement :

- **Art. L122-1 et R122-1 et suivants** : étude d’impact, évaluation environnementale et autorité environnementale
- **ART. L123-1 à L123-19-8 et R123-1 à R123-27** : enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d’affecter l’environnement

Pour l’enquête « expropriation » :

- Le code de l’expropriation pour cause d’utilité publique :

- **Art. L110-1, L112-1, R112-1 à R112-27** : enquête préalable d’utilité publique
- **Art. L131-2, R131-1 à R131-14** : enquête parcellaire

Pour l’enquête « innommée » :

- Le code des relations entre le public et l’administration :

- **Art. L134-1 et L134-2** : enquêtes qui ne relèvent ni du code de l’environnement ni du code de l’expropriation
- **Art. R134-3 à R134-32** : modalités de conduite de l’enquête

Pour les enquêtes concernant les documents d’urbanisme (50% des enquêtes) :

En plus du code de l’environnement :

- Le code de l’urbanisme :

- **Art. L131-1 à L133-6 et R132-1 à R132-1 à R133-3** : dispositions communes aux documents d’urbanisme
- **Art. L141-1 à L143-50, R104-7, R141-1 à R143-16** : le SCoT
- **Art. L151-1 à L153-60, R104-8 à R104-14 et R151-1 à R153-22** : le PLU
- **Art. L160-1 à L163-10, R104-15, R104-16 et R161-1 à R163-9** : la carte communale

Les autres codes applicables selon la nature du projet, plan ou programme :

- Le code de la voirie routière
- Le code rural et de la pêche maritime
- Le code général des collectivités territoriales
- Le code des transports
- Le code de l’énergie

Tous ces CODES, mis à jour de manière permanente, sont consultables sur le site :

www.legifrance.gouv.fr

Vous pouvez aussi vous référer au Nouveau Guide du Commissaire enquêteur édité par la C.N.C.E. et à son site : www.cnce.fr

Vous pouvez aussi utilement consulter le site de la CCE/LR : <https://www.cce-lr.com/>
